



CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU MERCREDI 14 JUIN 2017

EXTRAIT DE DELIBERATION N° 2017-072 / 9-1

Les membres du Conseil Municipal de la Ville de VOIRON, légalement convoqués le 8 juin 2017, se sont réunis en séance publique à l'Hôtel de Ville sous la présidence de Monsieur Julien POLAT, Maire.

Les conseillers présents au nombre de 27 formant la majorité des membres en exercice, le Président déclare, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, que le Conseil Municipal peut délibérer.

Présents : Y. AIFA, Y. ALLARDIN, C. BADREDDINE, J-L. BALLY, A. BLANCANEUX, M. CHASSON, J. COUTURIER, M. DE JAHAM, A. FAVIER, G. FAVRE, A. GAL, B. GATTAZ, A. GERVASI, C. LEBLANC, R. MAZZILLI, L. MOGORE, C. MOLLIER-SABET, A. MOREAU, AL. MOTTE, B. PARIS, J. POLAT, B. SARRAT, C. STELLA, N. TAMBORINI, L. TRICOLI, J. VIAL, D. ZAMBON.

Représentés : N. CHARLETY, J. FORTE, B. GRANDCAMP, R. REVIL, J. ROBERT.

Absent : A. COLLIN.

Le secrétaire de séance désigné est Bruno GATTAZ.

OBJET : CADRE DE VIE - ENVIRONNEMENT : Dénomination de l'ancienne voie rue des Tuilières - Chemin du Revers

Rapporteur : Lydia Mogore

EXPOSE : La rue des Tuilières fait une petite boucle où sont implantées quelques maisons. Ces habitations sont numérotées sur la rue des Tuilières avec des numéros correspondant à ceux de la rue. Aujourd'hui de nouvelles constructions ont besoin d'être numérotées. Le système en place devient illogique (par exemple les n° 72 et 72 bis n'étant pas sur la même voie). De plus La Poste demande la suppression des bis et des ter.

Il convient de donner un nom à cette nouvelle voie.

PROPOSITION :

Vu l'avis favorable de la commission Travaux Environnement Sécurité, Stationnement et cadre de Vie du jeudi 2 mars 2017 et des riverains consultés,

Le rapporteur propose au Conseil Municipal :

- De considérer la boucle comme une rue différente et lui attribuer le nom « chemin du Revers ».

DECISION : La proposition est **ADOPTÉE à l'UNANIMITE (32 POUR)**
AINSI FAIT ET DELIBERE

Pour extrait certifié conforme au
registre des délibérations
Acte certifié exécutoire depuis
son dépôt en préfecture.

Pour le Maire empêché,
Le 1^{er} Adjoint,



Yves ALLARDIN